



## Arrêté temporaire n°173/22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur [la route départementale n° 91], sur le territoire [de la commune de MONESTROL et LAGARDE.]

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

[**Vu** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 91 sur le territoire des communes de MONESTROL et LAGARDE. ]

[**Vu** l'avis du maire de la commune de MONESTROL en date du 28 mars 2022.

**Vu** l'avis du maire de la commune de CAIGNAC en date du 25 mars 2022.

[**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEFRANCHE en date du 24 mars 2022.]

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Afin de permettre [la réalisation des **travaux de réfection de la chaussée** par le **Parc Technique** pour le compte du **Conseil départemental de la haute Garonne**], la **circulation des véhicules sera interdite** [sur la route départementale n° **91**], [entre les points repères **19+238 et 20+995**], sur le territoire de **MONESTROL et LAGARDE**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni transports en commun.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir [du **lundi 02 mai 2022**] et resteront applicables jusqu'au [**vendredi 13 mai 2022**], date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

[Les plages horaires quotidiennes des travaux sont de **08h00 à 17h00**.

Le chantier durera 1 jour sur la dite période.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés. ]

### **Article 3 :**

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

- **RD 91b du PR 02+434 au PR 05+817**
- **RD 16 du PR 35+391 au PR 37+749**

Sur le territoire [des communes de **MONESTROL, CAIGNAC et LAGARDE**], conformément au plan joint.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par [**le Parc Technique**], **sous sa responsabilité**.

Schéma type (édition SETRA) : [**CF 13**]

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par [**le Secteur Routier d'Auterive**], **sous sa responsabilité**.

Schéma type (édition SETRA) : [**DC 61**]

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans [les communes de MONESTROL, CAIGNAC et LAGARDE], ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental [d'AUTERIVE].

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
[Le Maire de la commune de MONESTROL,  
Le Maire de la commune de CAIGNAC,  
Le Maire de la commune de LAGARDE,

] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Toulouse, le**

**PJ :** plan de déviation

